



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1227 I
SÉANCE DU 20 MARS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 67 oui et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 800 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (4^e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 800 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2019 à 2022.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion